

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 27 FEVRIER 2018 à 20 H 45

Convocation du 20 février 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le vingt-sept février, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sabine BREDOUX, première adjointe au Maire.

Présents : Mesdames Françoise ESTEOULE, Sabine BREDOUX, Messieurs Philippe BAPTIST, Franck PAILLOUX, adjoints, Mesdames Marie-José GOULD, Sandrine GILBERT, Messieurs Lucien COCHARD, Jean-Pierre SIVADIER, Julien BAEYAERT, Alain FRANGI, conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir : Monsieur Guy BRANET à Monsieur Lucien COCHARD, Monsieur Jacques RADÉ à Madame Sabine BREDOUX, Madame Valérie ABRIOUX à Monsieur Philippe BAPTIST

Absents excusés : Mesdames Héloïse BONIFACE ACHILLE, Lucile ESNAULT, Carole JACQUES, Messieurs Nicolas DESCAMPS, Daniel CHEVALIER, Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre SIVADIER,

A la demande de Madame Bredoux, une minute de silence est observée en mémoire de Mr Jean-Jacques BARBAUX.

La première Adjointe demande une modification de l'ordre du jour,

Un point est ajouté:

INTERCOMMUNALITÉ : SDESM: Groupement de commandes marché de maintenance éclairage public 2018-2022-Choix de la formule

Deux points sont reportés:

FINANCES: Demande de subvention au titre du fonds régional pour le tourisme

PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des emplois

I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2018

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2018 est adopté

II. INTERCOMMUNALITÉ : Désignation des conseillers municipaux pour siéger aux commissions par thématique du Val d'Europe Agglomération (18/02/07)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°17/01/06 désignant les représentants de la commune au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val Briard (CCVB),

VU les délibérations des communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint-Denis sollicitant leur retrait de la communauté de Communes du Val Briard créée au 1^{er} janvier 2017 et demandant leur adhésion à la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération (CAVEA);

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération » du 30 mars 2017, portant approbation de la demande d'adhésion des communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint Denis à Val d'Europe agglomération ;

VU l'avis favorable de la Commission départementale de la coopération intercommunale en date du 25 septembre 2017 ;

VU la délibération de la commune n°17/11/58 approuvant le Projet d'accord local dans le cadre de l'extension du périmètre de Val d'Europe Agglomération

VU la délibération du Conseil Municipal n°17/12/65 désignant les délégués communautaires à la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint-Denis ont respectivement délibéré en date des 31 janvier et 21 février derniers pour solliciter leur retrait de la communauté de Communes du Val Briard créée au 1^{er} janvier 2017 et pour demander leur adhésion à la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 30 mars 2017, Val d'Europe Agglomération a approuvé l'adhésion des communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint-Denis à Val d'Europe Agglomération ; que les conseils municipaux de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le Hongre et Serris ont répondu favorablement et l'unanimité à cette demande.

CONSIDERANT que la commission départementale de la coopération intercommunale réunie en sa formation restreinte le 25 septembre 2017, consultée pour avis simple, dans le cadre de ce projet de « retrait-adhésion » s'est également prononcée favorablement à l'unanimité de ses membres ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-6-2 du CGCT régit les incidences de l'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre sur la recomposition de son conseil communautaire. Cette disposition énonce : « Par dérogation aux articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux :

1° En cas (...) d'extension du périmètre d'un tel établissement [public de coopération intercommunale à fiscalité propre] par l'intégration d'une ou de plusieurs communes (...), il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 (...)

CONSIDERANT que le conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération devra être recomposé conformément à l'article L5211-6-1, soit dans les conditions de droit commun soit par le biais d'un accord local ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal avait déjà désigné ses deux représentants au Conseil Communautaire dans sa délibération n°17/01/06,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux conseillers municipaux par commissions « thématiques » de Val d'Europe Agglomération,
 CONSIDÉRANT que les Maires sont invités à participer à chaque commission, que le Vice-Président ayant reçu délégation dans la thématique concernée en est membre et rapporteur,
 LE CONSEIL MUNICIPAL,
 ENTENDU L'EXPOSE DE MME BREDOUX,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,
 A L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE les conseillers municipaux ci –dessous par thématique.

Finances	Aménagement	Travaux et Transition Ecologique	Transports	Développement économique, Tourisme et emploi
Valérie ABRIOUX Julien BAEYAERT	Sabine BREDOUX Alain FRANGI	Guy BRANET Jacques RADÉ	Alain FRANGI Carole JACQUES	Sabine BREDOUX Marie-José GOULD
Sport	Culture	Vie familiale (dont RAM)	Vie sociale (dont CSI, gens du voyage)	
Franck PAILLOUX Jean-Pierre SIVADIER	Françoise ESTÉOULE Marie-José GOULD	Sabine BREDOUX Sandrine GILBERT	Sabine BREDOUX Françoise ESTÉOULE	

DIT que la présente délibération sera notifiée :

- A Madame le Préfet de Seine et Marne ;
- A Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération ;

III.FINANCES / ASSAINISSEMENT : Exercice 2017- Approbation du Compte de Gestion (18/02/08)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le Conseil Municipal après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la délibération n°17/03/21 en date du 28 mars 2017 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2017,

VU la délibération n°17/12/72 en date du 14 décembre 2017 approuvant la décision modificative n°1,

VU la délibération n°17/12/73 en date du 14 décembre 2017 approuvant la décision modificative n°2,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME BREDOUX,
 APRES EN AVOIR DELIBERE
 A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 qui s'établit comme suit :

	Section Exploitation	Section Investissement	Total des sections
DÉPENSES			
Dépenses nettes	93 201,99 €	80 987,53 €	174 189,52 €

RECETTES				
	Recettes nettes	124 548,67 €	88 197,93 €	212 746,60 €
RÉSULTAT EXERCICE 2017				
	Excédent	31 346,68 €	7 210,40 €	38 557,08 €
	Besoin de financement			
RÉSULTAT EXERCICE 2016				
	Excédent	249 307,82 €	108 623,07 €	357 930,89 €
	Besoin de financement			
RÉSULTAT CLÔTURE 2017				
	Excédent	280 654,50 €	115 833,47 €	396 487,97 €

IV.FINANCES / ASSAINISSEMENT : Exercice 2017 - Vote du Compte Administratif (18/02/09)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la délibération n°17/03/21 en date du 28 mars 2017 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2017,

VU la délibération n°17/12/72 en date du 14 décembre 2017 approuvant la décision modificative n°1,

VU la délibération n°17/12/73 en date du 14 décembre 2017 approuvant la décision modificative n°2,

Madame BREDOUX quitte la séance et confie la présidence à Monsieur BAPTIST,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR BAPTIST,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2017 qui s'établit comme suit :

	Section Exploitation	Section Investissement	Total des sections	
DÉPENSES				
	Dépenses nettes	93 201,99 €	80 987,53 €	174 189,52 €
RECETTES				
	Recettes nettes	124 548,67 €	88 197,93 €	212 746,60 €
RÉSULTAT EXERCICE 2017				
	Excédent	31 346,68 €	7 210,40 €	38 557,08 €
	Besoin de financement			
RÉSULTAT EXERCICE 2016				
	Excédent	249 307,82 €	108 623,07 €	357 930,89 €
	Besoin de financement			
RÉSULTAT CLÔTURE 2017				
	Excédent	280 654,50 €	115 833,47 €	396 487,97 €

V.FINANCES / ASSAINISSEMENT : Clôture du budget assainissement M49 et reprise de l'actif et du passif sur le budget communal (18/02/10)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BLI/89 emportant le retrait des communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint-Denis de la communauté de communes du Val Briard et leur adhésion à la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération a dans ses compétences optionnelles, la compétence assainissement ;

CONSIDERANT la reprise du contrat de délégation de service public (DSP) d'assainissement par la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération ;

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune de Villeneuve le Comte ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe assainissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME BREDOUX,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif ;

APPROUVE la reprise des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement au le budget principal de la commune comme définit ci-dessous :

- 002 Résultat d'exploitation excédentaire de : 280 654,50 euros
- 001 Résultat d'investissement excédentaire de : 115 833,47 euros

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune;
AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget principal de la commune.

VI.FINANCES: Végétalisation de la partie ancienne du cimetière – Demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne (18/02/11)

Le maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement en 2009 dans une démarche de réduction des produits phytopharmaceutiques sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, cimetière,...) avec l'appui de l'association AQUI'Brie et qu'un diagnostic des pratiques a été effectué en 2006.

CONSIDERANT le passage au « zéro phyto » sur les espaces communaux depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du « zéro phyto », la végétalisation de la partie ancienne du cimetière par la technique d'hydromulching est préconisée et que cette solution peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 30 % du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe).

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Conseil Départemental ;

VU la délibération 14/06/53 pour la prise en compte des éco-conditions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MME BREDOUX,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE la réalisation des travaux de végétalisation de la partie ancienne du cimetière.

ARRETE les modalités de financements suivant le plan de financement annexé à la présente délibération, pour un montant total HT de l'opération de 10 224,00 € avec une date prévisionnelle de commencement des travaux fixé à septembre 2018.

SOLLICITE une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne et des autres financeurs,

S'ENGAGE à ce que le cimetière soit maintenu au « zéro phyto ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de financement et de réalisation du projet.

VII.FINANCES: Végétalisation de la partie ancienne du cimetière – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (18/02/12)

Le maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement en 2009 dans une démarche de réduction des produits phytopharmaceutiques sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, cimetière,...) avec l'appui de l'association AQUI'Brie et qu'un diagnostic des pratiques a été effectué en 2006.

CONSIDERANT le passage au « zéro phyto » sur les espaces communaux depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du « zéro phyto », la végétalisation de la partie ancienne du cimetière par la technique d'hydromulching est préconisée et que cette solution peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 50 % de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe).

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°09/01/09 du 27 janvier 2009 approuvant la charte du Champigny ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MME BREDOUX,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE la réalisation des travaux de végétalisation de la partie ancienne du cimetière.

ARRETE les modalités de financements suivant le plan de financement annexé à la présente délibération, pour un montant total HT de l'opération de 10 224,00 € avec une date prévisionnelle de commencement des travaux fixé à septembre 2018.

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et des autres financeurs,

S'ENGAGE à ce que le cimetière soit maintenu au « zéro phyto ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de financement et de réalisation du projet.

VIII.INTERCOMMUNALITÉ : SDESM: Groupement de commandes marché de maintenance éclairage public 2018-2022- Choix de la formule (18/02/13)

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
VU l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.
VU les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

CONSIDERANT que la commune de Villeneuve le Comte est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

CONSIDERANT que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

CONSIDERANT que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

CONSIDERANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR BAPTIST,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ (9 voix pour la formule B et 4 Abstentions)

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DECIDE DE CHOISIR :

	FORMULE A
X	FORMULE B

(une seule case à cocher svp)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

IX -Questions diverses

JOURNÉE CITOYENNE 2018

Cette année, la journée citoyenne aura lieu le samedi 26 mai 2018. Une réunion préparatoire sera organisée courant mars pour les personnes intéressées.

MARCHE SOLIDAIRE

Une marche « Vaincre le cancer » est organisée par le Val d'Europe Agglomération le dimanche 25 mars 2018.

VILLENEUVE SAINT-DENIS

Suite à la démission de Monsieur DEBOUT de la fonction de Maire, Madame Peggy PHARISIEN a été élue Maire de Villeneuve Saint-Denis le 26 février 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15